

Arrêté temporaire n° 24-A2-T-03989

Portant réglementation de la circulation  
D211 du PR 5+0950 au PR 7+0550

Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de la commune de ROMAZY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation  
Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2024-031 du Président du Conseil départemental en date du 29 avril 2024 donnant délégation de signature à Eric DELANOË, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Fougères  
Considérant que les travaux de renouvellement de la conduite d'AEP nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D211 du PR 5+0950 au PR 7+0550 (ROMAZY et CHAUVIGNE) situés en et hors agglomération.

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 08/11/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D211 du PR 5+0950 au PR 7+0550 (ROMAZY et CHAUVIGNE).  
Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

### **Article 2**

Une déviation est mise en place tous les jours pour tous les véhicules par D175 et D18

### **Article 3**

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 5**

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de ROMAZY, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le \_\_\_\_\_

Pour le Président et par délégation  
le chef du service construction de l'agence  
départementale du Pays de Fougères,

Eric DELANOË

Le 23-8-24

le Maire de ROMAZY,

Patrick BESNARD



**Voies et Délais de Recours**

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*

# RD211 - Chauvigné et Romazy

## Travaux de renouvellement de conduite AEP

### Travaux du PR5+950 au PR7+550

..... ZONE EN TRAVAUX

←→ Déviation

ANT-12 (21/08/2024)

